

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le 18 juillet à 18h04 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Stephanie DIJKMAN, Xavier TISSOT, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET conseillers

Absents représentés : Lucy MILLER est représentée par Serge GUIGNARD, Séverine FONTAINE est représentée par Stephanie DIJKMAN, Alexandre CARRET est représentée par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

Absent : Cindy CHARLON

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 11 juillet 2016- Date d'affichage : 12 juillet 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14- Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 20 juillet 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice le 14 juillet dernier.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 13 juillet 2016.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur la signature par délégation de conventions d'occupation du domaine public pour la saison été 2016 : Activité Trampoline Elastique – Activité modélisme – Plongée sous le lac - Exploitation des jardins familiaux.

Signature par Monsieur le Maire d'une convention entre la commune et Monsieur FAIS Fabrice, comportant occupation du domaine public pour l'exploitation d'une structure de « Trampoline-Elastique » au Lac, installée en aval du Lagon. Cette convention est conclue pour la saison d'été 2016, pour un loyer de 400€ pour les deux mois d'exploitation- juillet et aout.

Signature par Monsieur le Maire d'une convention entre la commune et les Marmottons, comportant occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité modélisme (voitures et bateaux électriques radio commandés) installée autour du chalet des Marmottons au Lac avec une partie au niveau du réservoir. Cette convention est conclue pour la saison d'été 2016.

Signature par Monsieur le Maire d'une convention entre la commune et la société Sensations Vanoise, pour la pratique de la plongée dans le lac de Tignes. Le point de départ de la plongée est dans une zone située à proximité du chalet implanté sur un ponton, situé juste devant la berge du lac ; à proximité du chalet d'accueil d'Evolution 2. Cette convention est conclue pour la saison d'été 2016

Signature par Monsieur le Maire d'une convention entre la commune et l'association Echo Tignes, comportant occupation du domaine public pour l'exploitation de jardins familiaux. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2016 au 15 octobre 2016. La commune met à disposition de l'association un terrain situé au Lavachet, pour un usage unique de gestion de jardins partagés.

Les présents rapports ont pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B2) Information sur la signature par délégation d'une convention d'occupation des locaux scolaires en vue d'y organiser un Centre de Loisirs, destinés aux enfants de 4 à 6 ans.

Signature d'une convention entre la commune, le directeur de l'école primaire, la directrice de l'école maternelle et Tignes Développement pour l'occupation à titre gracieux des locaux scolaires pour l'organisation d'un centre de loisirs destinés aux enfants de 4 à 6 ans pour la période du 6 juillet au 26 août 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 14 juin 2016

Le 15 juin, il y avait une réunion avec les Personnes Publiques Associées, dans le cadre de la procédure de la révision dite « allégée » du PLU

Le 16 juin, il y avait un comité urbanisme et PLU

Le 16 également, j'ai rencontré la société Eurovia (contrat de partenariat public/privé) ; j'étais assisté de Serge Guignard

Le 17 juin, il y avait la pose de la 1ere pierre de la Davie.

A cette même date, j'ai rencontré le commandant Wagner et l'Adjudant- chef Berthurel afin d'évoquer la mise en sécurité du poste de gendarmerie de Tignes.

Le 20 juin, il y avait un conseil communautaire qui se déroulait à Tignes

Le 23 juin, j'ai assisté à un rendez-vous avec l'EPFL

Le 24 juin il y avait le conseil d'administration du CCAS

Le 29 juin, avait lieu une réunion sur site sur le captage de la Sassièrè, avec l'ARS, le Sous- Préfet, le PNV, la DREAL et le service des eaux. Ont assistés à cette réunion Serge Guignard et Bernard Genevray.

Le 1^{er} juillet, je me suis rendu à la DDT pour une réunion avec les services de l'Etat, en vue de l'évaluation des risques naturels susceptibles d'affecter le projet du ski dome.

J'ai rencontré également le 1^{er} juillet, Christian Gauthier et Christophe Queirard du club des sports

Le 4 juillet, il y avait une commission communication

Le 5 juillet, je me suis rendu à Paris pour rencontrer Monsieur Giscard D'Estaing au sujet du Club Med

Le 7 juillet, se tenait le Conseil d'Administration de Tignes Développement

A cette même date il y avait une réunion de travail avec la DDT, Atout France au sujet du Ski Dome

Le 8 juillet, il y avait une réunion bilan hiver 2016 et présentation été 2016-hiver 2017 avec l'ensemble des socio professionnels

Le 9 juillet j'ai reçu et félicité avec Séverine Fontaine les bacheliers de Tignes.

Le 11 juillet, il y avait un comité urbanisme

Le 11 juillet également il y avait une réunion avec l'architecte et le responsable du nouveau projet Club Med

Le 12 juillet, il y avait une présentation du projet Pramecou à l'architecte du Préfet

A cette même date, j'ai présenté au bureau SCOT le dossier UTN ski dôme/ vague de sur + village Club Med 4 et 5 T

Le 13 juillet il y avait une présentation du Projet Ski Dome à l'ensemble des élus.

A cette même date, il y avait la validation des matériaux (pierre et bardage) de la DAVIE. J'étais accompagné de Maud Valla et de Geneviève Extrassiaz Alvarez

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

D2016-06-01 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – Tarifs saison d’hiver 2016-2017

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d’hiver 2015-2016.

Il est proposé d’approuver les tarifs indiqués sur les grilles « Service et Goodies » et « Cinéma-confiserie » joints en annexe pour la saison hiver 2016-2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-06-02 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs hiver 2016-2017 – sports et loisirs.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour l’hiver 2016-2017.

Les tarifs pour la saison d’hiver 2016-2017 sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les tarifs indiqués sur les grilles « Organisations et compétitions », « location de pistes », « Patinoire », « salle Zizine » et « Multimédias ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-06-03 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs hiver 2016-2017 – TIGNESPACE –

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour la saison d’hiver 2015-2016.

Il est à noter que de nouveaux produits sont proposés

- La location de l'espace Leclercq pour une occasion familiale
- La location du plateau sportif
- La vente de bière au Club House

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs joints en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-06-04 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour l'hiver 2015-2017.

Les tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017 sont annexés à présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2015-06-05 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – PARKINGS– Tarifs saison 2016/2017

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour les parkings pour la saison hiver 2015/2016.

Les tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017 sont annexés ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Retour du Maire dans la salle

D2016-06-06 Budget Annexe Eau & Assainissement : décision modificative n°1

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 14 juin 2016 relative à l'affectation définitive des résultats,

Considérant qu'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de permettre les ajustements comptables suivants :

- Diminution de crédits en recettes d'investissement au 001 pour un montant de 39 461.24 € suite à la correction de l'affectation du résultat 2015,
- Augmentation de crédits en section d'investissement au chapitre 21 pour un montant de 29 000.00 € afin de permettre l'acquisition d'un véhicule de service,

Considérant que l'adoption de cette décision modificative ne nécessite pas le vote de crédits supplémentaires, mais la diminution du montant alloué aux travaux au chapitre 23 à hauteur de 68 461.24€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau & Assainissement selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | 68 461,24 | 29 000,00 | 39 461,24 | 0,00 |
| SOLDE | -39 461,24 | | -39 461,24 | |
| TOTAL GENERAL | -39 461,24 | | -39 461,24 | |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-06-07 Budget Annexe Parkings : décision modificative n°1

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif. Les enjeux fiscaux et financiers du Budget Annexe parkings ont motivé la présentation devant le conseil municipal des ajustements comptables suivants :

Les flux d'ordre :

- Correction des imputations comptables liées à la constatation du Fonds de soutien. Ces évolutions sont neutres budgétairement et n'exigent pas le vote de crédits supplémentaires. On note cependant un ajustement des recettes de 29 201.27 € au compte 7681 (différence entre le prévisionnel et le montant notifié de manière effective par l'ASP). Ce compte enregistre le versement des acomptes du Fonds.

- Diminution de crédits en fonctionnement au chapitre 023 de 129 614,83 €. Afin de dégager les crédits nécessaires au paiement de l'impôt sur les sociétés, le choix a été fait (avec l'accord de la trésorerie), de différer l'amortissement des équipements à hauteur du montant suscité. Cette diminution se constate également au chapitre 021 en recettes d'investissement,
- Augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au compte 777 pour un montant de 132 000,00 €. Cette somme correspond à la première annuité d'amortissement de la subvention de 660 000,00 € versée par le budget principal en 2015 sur une durée de 5 ans. On observe une augmentation corrélative des crédits au compte 13914 en dépenses d'investissement.

Les flux réels :

- Vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement au chapitre 011 pour un montant total de 415 866,72 € :
 - o 265 866,72 € dévolus au paiement de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2015 (181 000,00 €) et au versement d'acomptes prévisionnels pour l'année 2016,
 - o 150 000,00 € affectés aux dépenses d'entretien des parkings,
- Augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 de 150 000,00 €. Les prévisions de recettes de l'exploitant permettent, après 6 mois d'exploitation, de réviser le montant des produits du service à la hausse.
- Diminution en section d'investissement au chapitre 21 d'un montant de 29 042,90 €. Le paiement de l'impôt sur les sociétés ne permet plus de générer un autofinancement nécessaire à la réalisation de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Annexe Parkings selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | 7 143 067,99 | 7 395 866,72 | 7 009 201,27 | 7 262 000,00 |
| SOLDE | 252 798,73 | | 252 798,73 | |
| INVESTISSEMENT | 10 121 941,33 | 10 224 898,43 | 10 256 133,08 | 10 359 090,18 |
| SOLDE | 102 957,10 | | 102 957,10 | |
| TOTAL GENERAL | 355 755,83 | | 355 755,83 | |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

Laurence Fontaine demande de quels travaux parle-t-on dans le dernier paragraphe de cette délibération.

Serge Revial répond qu'il s'agit de travaux d'entretien.

Laurence Fontaine insiste car les dépenses pour travaux d'entretien sont déjà mentionnées un peu plus haut.

Le Maire interrompt la séance à 18h25 pour donner la parole à Marc Cheminet, responsable du service des finances de la commune.

Marc Cheminet explique qu'un autofinancement de 33 000€ était dégagé au Budget primitif. Une provision de 29 000€ était alors inscrite au chapitre 21 en section d'investissement. On retire aujourd'hui cette somme de la section d'investissement pour la basculer en section de fonctionnement afin de payer l'impôt sur les sociétés.

La séance est réouverte à 18h26.

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-08 Adhésion de la commune de Tignes à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) et élection des délégués

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« L'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier. Cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Les statuts de l'EPFL 73 sont présentés en annexe.

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2005;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie ;

VU la liste des membres actuels précisés dans les statuts ;

VU les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) ;
- D'approuver les statuts de l'EPFL 73 annexés à la présente délibération ;
- D'accepter sur le territoire de la Commune la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement ;
- De désigner à l'assemblée Spéciale de l'EPFL 73 un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
-

| NOM DU TITULAIRE | FONCTION | NOM DU SUPPLEANT | FONCTION |
|------------------|--------------------------|------------------|---------------------------|
| Franck MALESCOUR | 3 ^{ème} adjoint | Maud VALLA | 4 ^{ème} adjointe |

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-09 Projet de SKI DOME / VAGUE DE SURF – CLUB MED 4 et 5 Tridents - Approbation du dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle) et autorisation à donner au Maire de déposer le dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Conformément à la volonté initiée lors de l'étude des grands projets communaux incorporés dans le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise, la commune de Tignes souhaite enrichir son offre

touristique et déposer un dossier UTN auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie concernant un projet de SKI DOME/VAGUE DE SURF et services associés, ainsi qu'un VILLAGE CLUB MED de 1050 lits, situé au niveau de l'actuel stade de l'ESF du Val Claret et dans son prolongement sur le parking de la Grande Motte.

Ce dossier se décompose en 2 projets complémentaires :

1. la réalisation d'un complexe touristique SKI DOME/VAGUE DE SURF et services associés de 23 882,20 m², incluant une piste d'une largeur de 50 m par 400 m de longueur selon un dénivelé de 142 m, intégrant les équipements de chronométrage permettant une homologation de la Fédération Internationale de Ski. Il accueille également un bassin de surf tous niveaux (débutants à experts) et des services associés comprenant un restaurant, des espaces de matériel pour les marques, et enfin des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment.
2. Séparé par un parvis commun, le groupe Club Med propose de s'articuler à cet équipement d'exception en intégrant une portion de l'UTN Val Claret inscrit dans le SCOT de Tarantaise Vanoise, afin de renouveler son offre touristique aux standards des exigences de sa clientèle. Le projet d'extension de l'établissement actuel du Club Med à Tignes, trouve ici une issue favorable par cette nouvelle implantation, et se voit enrichi par une offre de services innovants, garantissant une fréquentation à l'année, et une clientèle diversifiée.

Dans cette perspective et comme le Club Med s'y engage pour tous ses villages, le site actuel du Val Claret Haut sera partie intégrante de la stratégie de développement du groupe et trouvera un repreneur conforme à la politique urbaine de la commune (maintien des lits chauds).

Par ces programmes, la commune engage une reconfiguration complète du site en reportant l'ensemble des places de stationnement aérienne en sous-terrain, tout en repositionnant les équipements sportifs existants.

La procédure UTN, issue originellement de la loi Montagne du 9 janvier 1985, vise selon l'article R. 145-2 du code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006, que :

« Sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application du I de l'article L. 145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :

2°) Des opérations de constructions ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher hors œuvre nette supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ; [...]

Au vu du projet élaboré en collaboration avec le cabinet DE JONG ARCHITECTES, MDP CONSULTING, les bureaux d'études EPODE (analyse de l'environnement) et ASADAC (agence technique départementale), en partenariat avec les différents services de l'Etat, il apparaît que les seuils fixés par le code de l'urbanisme nous imposent le dépôt d'un tel dossier.

En effet, conformément à l'article R.145-2 du code de l'urbanisme, le projet dépassant le seuil des 12 000 m² de surface de plancher (SDP), en discontinuité du bâti existant, il est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif au titre des UTN.

1. COMPLEXE DE SKI DOME/VAGUE DE SURF

Totalement intégré au relief, conçu par soulèvement d'une languette de terrain selon un concept de faille de lumière dans le paysage, le programme de SKI DOME/VAGUE DE SURF est envisagé comme un nouveau symbole d'innovation pour la commune permettant de pérenniser l'activité économique du territoire.

Accessible à pied depuis le secteur urbanisé du Val Claret, il se décomposera comme suit :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - Piste de ski | 20 000,00 m ² |
| - Bassin à vague | 822,00 m ² |
| - Servies associés | 1 482,00 m ² dont |

- **Restaurant** **432,00 m²**
- **Zone de chronométrage** **330,00 m²**
- **Espace matériel pour les marques** **80 m²**
- **Equipement** **640 m²**
(vestiaires, stockage matériel, salle...)
- **Circulation** **148,20 m²**
- **Locaux techniques** **1 430,00 m²**

TOTAL DE LA SURFACE DE PLANCHER = 23 882,20 m²

Les objectifs communaux visés par ce projet sont de :

- Retrouver une dynamique de 365 jours de ski par an en proposant une solution intégrée qui permettra de dynamiser l'économie touristique de la station tout en créant une alternative complémentaire au ski d'été et d'automne sur le Glacier de la Grande Motte
- Reconstituer des espaces de pratique pour les débutants qui tendent à disparaître totalement au bas du glacier conséquemment au réchauffement climatique,
- Conforter le positionnement de Tignes en direction du tourisme d'affaires en complétant l'offre dédiée aux groupes et séminaires,
- Etre la station référence reconnue pour son offre relative à la préparation des sportifs en altitude, toute l'année,
- Innover en proposant des équipements qui conforteront ce positionnement à long terme à l'international,
- Respecter les ressources naturelles du territoire (projet de la SAS Tignes Energie de centrale hydroélectrique utilisant la ressource en eau du Lac de Tignes avec rejet dans le barrage et couvrant très largement les besoins électriques du complexe. Projet de chaudière biomasse en complément, utilisation du bois des Alpes et favoriser les circuits courts...).

Grâce à cet outil polyvalent et sur mesure à destination du grand public et des compétiteurs, Tignes complètera son offre touristique en garantissant ainsi:

- de la neige de qualité toute l'année,
- la maîtrise des aléas météorologiques,
- la création d'un espace polyvalent, ludique et privatisable que ce soit pour le surf (école de surf) comme pour le ski (ouverture de coupe du monde...),

La commune pourra ainsi assurer la pérennité de l'activité économique toute l'année, premier enjeu de ce projet, dont la conception innovante aura un rayonnement aussi bien national qu'international.

Si la conception d'un dôme de ski peut sembler incohérente en montagne, il s'avère qu'elle a tout son sens dans notre station de haute altitude d'un point de vue du développement durable puisque la nature elle-même permet son exploitation dans des conditions raisonnables du fait de la faible variation de températures (indoor et outdoor) pour la production et la conservation de neige de culture.

2. CLUB MED

Le Village Club Med 4 et 5 tridents accueillera 1050 lits dont 950 lits touristiques, un panel de services « all inclusive », une ouverture très large tout au long de l'année calée sur l'ouverture du complexe ski dôme/vague de surf, au droit de la remontée mécanique du Tichot.

Ce projet répond aux impératifs du développement durable :

- Un projet environnemental :
 - Respect des principes d'intégration paysagère,
 - Economie des espaces naturels
 - Démarche économique de construction
 - Chantier soutenable
 - Une gestion des déblais liés au chantier à l'équilibre
 - Une sensibilisation de la clientèle aux enjeux environnementaux
- Un projet social
 - Un projet générant des emplois directs : entre 350 et 370 toute l'année
 - Un projet générant des emplois indirects : 250 emplois chantier, 555 emplois induits
 - Un projet ayant prévu les surfaces de logement pour ses employés (370 lits)
 - Des actions solidaires dans le monde sur 3 axes (Enfance, Action sociale, Education et insertion par le Sport)
- Un projet économique
 - Un retour économique assuré sur le domaine skiable et sur la fiscalité de la commune

Accès skis aux pieds au domaine skiable, à proximité immédiate de 3 arrêts navettes, le village s'étendra sur **40 000 m2 pour 29 598 m2 touristiques dont :**

- **Lits touristiques : 12 400 m2**
- **Logement du personnel : 7250 m2**
- **Services généraux : 7470 m2**

Ce programme offre une montée en gamme en termes d'offre de logements et de produits touristiques, conforte la fréquentation du domaine skiable à l'année conformément à la politique de redynamisation de la station engagée par le Municipalité.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans la dynamique d'innovation touristique et architecturale entreprise par la commune visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant et consolidant le positionnement stratégique de la station sur deux grands axes :

- o **L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,**
- o **L'excellence en matière de services et d'expérience clients.**

Selon la procédure UTN, conformément à l'article R145-6 du code de l'Urbanisme, ce dossier examine :

- « 1. **L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT,** comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

- « 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;
- « 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- « 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- « 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Le projet a été présenté en réunion de concertation avec les services de l'Etat, en date du 7 juillet 2016, et au bureau SCOT de l'APTV le 12 juillet 2016 dont l'avis sera joint au dossier.

Christophe Breheret demande pourquoi le comité consultatif n'a pas été consulté.

Le Maire répond que le seul emplacement possible pour ce projet est celui qui est présenté en raison des risques naturels; il n'y a donc pas de débat sur ce point. Le Club Med a profité de l'opportunité du dépôt du dossier UTN Skidôme au Val Claret pour proposer son projet ; le permis de construire sur la partie haute du Val Claret n'ayant pu aboutir en raison des multiples recours des copropriétés riveraines.

Maud Valla rappelle que le comité urbanisme se prononce sur l'architecture et qu'il sera donc consulté lors de la phase d'étude architecturale du projet.

Christophe Breheret trouve qu'il est dommage que le rôle du comité urbanisme soit restreint à l'esthétisme des projets ; le dépôt de dossier UTN pourrait y être présentée.

Le Maire répond que c'est à l'occasion de cette délibération que le conseil municipal décidera ou non d'autoriser le maire à présenter et défendre cette demande UTN devant le comité de massif le 25 novembre prochain. Bien sûr les administrés seront consultés l'éventuelle approbation par ce dernier, sera suivie par le lancement d'une révision allégée du PLU et que dans ce cadre, ils auront tout le loisir de s'exprimer sur le projet lors de l'enquête publique.

Laurence Fontaine demande si, dans le cas où le ski dôme n'était pas réalisé, est-ce que le projet du Club Med sera maintenu, et si oui, est-ce que la reconfiguration du parking public est incluse dans les 63 millions d'euros.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Elle attire l'attention sur l'exemple du ski dôme d'Amnéville, en Moselle pour lequel la commune a de grosses difficultés financières.

Le Maire répond que ce n'est pas le même contexte et que le Ski dôme en station est un produit en complément de l'offre de ski déjà existante.

Après la présentation du dossier à l'ensemble des élus le 13 juillet 2016,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le dossier de demande d'autorisation UTN pour un projet de SKI DOME/VAGUE DE SURF, services associés et VILLAGE CLUB MED 4 et 5 tridents situé au niveau de l'actuel stade de l'ESF du Val Claret et dans son prolongement sur le parking de Grande Motte,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès du Préfet de Département de Savoie afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet.**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-10 Autorisation à donner à la SARL SOTARBAT PROMOTION, représentée par MME Alice IOGNA, de déposer un permis de construire sur des parcelles communales, en vue de la construction d'une résidence de tourisme au sein de la ZAC des Boisses

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Lors de l'instruction du permis de construire n°073 296 16M1008 déposé le 8 avril 2016, par la SARL SOTARBAT PROMOTION représentée par Mme Alice IOGNA, pour la construction d'une résidence de tourisme comprenant 148 logements (dont 94 lits jeunesse et sport) et 100 places de stationnement couvertes ainsi qu'un espace accueil/salon/animation, un espace piscine/détente/restaurant et un magasin de sport en tant que services de la résidence, il est apparu que le projet se situait en partie sur des parcelles communales, cadastrées section D n° 1484, 1476, 1475, 1931, 2046 et 2013.

Compte tenu de l'intérêt du projet, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la SARL SOTARBAT PROMOTION, représentée par Mme Alice IOGNA, à déposer ce permis de construire sur une partie des parcelles communales précitées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de régularisation foncière à intervenir avec la Société d'Aménagement de la Savoie, aménageur de la ZAC des Boisses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET) à la majorité, - ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-11 Autorisation à donner pour le survol de deux parcelles communales et la constitution d'une obligation réelle de surplomb de toitures, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 073 296 16M1008, déposé par la SARL SOTARBAT PROMOTION représentée par MME Alice IOGNA, pour la construction d'une résidence de tourisme au sein de la ZAC des Boisses.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Lors de l'instruction du permis de construire n°073 296 16M1008 déposé le 8 avril 2016, par la SARL SOTARBAT PROMOTION représentée par Mme Alice IOGNA, pour la construction d'une résidence de tourisme comprenant 148 logements (dont 94 lits jeunesse et sport) et 100 places de stationnement couvertes ainsi qu'un espace accueil/salon/animation, un espace piscine/détente/restaurant et un magasin de sport en tant que services de la résidence, il est apparu que des débords de toitures empiétaient sur les parcelles communales, cadastrées section D n° 1482 et 1480, en façade Nord-Ouest du bâtiment, pour une surface de 1,17 m².

Compte tenu de l'absence d'impact de ces survols sur le domaine public de la commune et de l'intérêt du projet, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la SARL SOTARBAT PROMOTION, représentée par Mme Alice IOGNA, à survoler ces parcelles communales,
- **De constituer** une obligation réelle de surplomb de toitures,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-12 Permis de construire n° 073 296 16M1008 – SARL SOTARBAT PROMOTION représentée par Mme Alice IOGNA – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.
Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La SARL SOTARBAT, représentée par Mme Alice IOGNA, a déposé une demande de permis de construire le 08 avril 2016, enregistrée sous le n° 073 296 16M1008, pour la construction d'une résidence de tourisme comprenant 148 appartements (dont 94 lits jeunesse et sport) et 100 places de stationnement couvertes ainsi qu'un espace accueil/détente/animation, un espace piscine/détente/restaurant et un magasin de sport en tant que services de la résidence, située sur les parcelles cadastrées section D n°1484, 2047, 1967, 1476, 1475, 1934, 1931, 1932, 2046, 2013, au lieu-dit Foze, situés dans la ZAC des Boisses à Tignes.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Christophe Breheret demande où en est le projet de la 3^{ème} tranche MGM ?

M. le Maire répond que le permis de construire a été abordé en comité urbanisme et que l'on attend le retour de la convention d'aménagement signée pour délivrer définitivement le permis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-06-13 Autorisation à donner à la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de déclaration préalable sur une parcelle communale pour l'extension du local opérateur de la gare d'arrivée du télésiège du Bollin.

Le Maire et Bernard Genevray quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La STGM va déposer un dossier de déclaration préalable pour l'extension du local opérateur de la gare d'arrivée du télésiège du Bollin afin que la Régie des Pistes puisse entreposer du matériel. Bien qu'attendant, ce local sera indépendant du poste de vigie de la STGM.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section E n° 1490.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Retour de Bernard Genevray dans la salle.

Le Maire, Xavier Tissot et Franck Malescour quittent salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-06-14 Installation d'un tapis roulant non couvert par l'Ecole de Ski du Lac dans la nouvelle zone « débutants » du Rosset - Autorisation à donner à l'école de ski du lac de déposer une demande d'autorisation de mise en exploitation (DAME) d'un tapis roulant non couvert, dans la nouvelle zone débutant du Rosset située sur une parcelle communale.

Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

L'Ecole de Ski du Lac a sollicité la municipalité en date du 13 juin 2016 afin d'obtenir l'autorisation d'installer un tapis roulant non couvert, d'une longueur de 50 mètres, dans la nouvelle zone « débutants » du Rosset située sur la parcelle communale cadastrée section AH n°159.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser l'Ecole de Ski du Lac à déposer un dossier de Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) concernant l'installation de ce tapis roulant non couvert, d'une longueur de 50 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 159.

L'emplacement de ce tapis n'est pas définitif puisqu'il sera redéfini avec la construction du bâtiment multifonctionnel de Tovière ; et pourra donc être déplacé.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU ayant donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet, en séance du 16 juin 2016, **il est proposé au Conseil municipal :**

d'autoriser l'Ecole de Ski du Lac à déposer cette Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation.

Maud Valla indique que le Maire a reçu ce jour un courrier de l'association des Marmottons qui conteste notamment l'emplacement du tapis roulant.

Maud Valla indique que suite à une réunion où toutes les parties concernées étaient conviées, un accord verbal avait été trouvé avec les représentants des Marmottons.

Stephanie Dijkman précise que cette réunion était en salle et non sur site.

Bernard Genevray ajoute qu'il avait été convenu que chacun restait dans son périmètre. Les Marmottons souhaitent cependant avoir moins de dévers sur la partie accueillant leur fil neige. Xavier Tissot prévoyait un tapis non couvert à la place de son fil neige, sans impacter les surfaces occupées respectives. Maud Valla suggère que Xavier Tissot prenne contact avec Nathalie Bertholin des Marmottons pour lui présenter les plans. Elle ajoute que les emplacements seront redéfinis avec la construction du bâtiment multifonctionnel promenade de Tovière.

Stephanie Dijkman souhaite qu'il soit notifié dans le procès-verbal du Conseil Municipal que le tapis ne devra pas être installé de façon permanente et définitive du fait de l'incertitude de la zone concernée. Elle insiste sur le fonctionnement temporaire de celle-ci en raison de la construction du nouveau bâtiment qui engendrera une nouvelle répartition de cette zone.

Bernard Genevray répond que le tapis pourra être déplacé et que son emplacement n'est donc pas définitif.

Christophe Breheret s'abstient au vu des nouvelles informations données ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Stephanie Dijkman et Christophe Breheret) à la majorité,
- ADOPTE**

| |
|---|
| 7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL |
|---|

Retour du Maire, de Franck Malescour et de Xavier Tissot dans la salle.

D2016-06-15 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs-

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Création d'un poste de Gardien de Police Municipale -

Conformément à l'information du Conseil Municipal lors de la séance du 27 mai 2015, indiquant le souhait de professionnaliser la Police Municipale et d'assurer une patrouille de nuit 7/7 à coût constant, suppression de deux postes d'ASVP hiver et été à compter du 1^{er} décembre 2016, et création d'un poste de Gardien de Police Municipale à compter du 1^{er} août 2016 à temps complet.

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe- service ressources humaines

Suppression d'un poste d'Attaché Principal au service Ressources humaines, créé par délibération du 19 juin 2013, et création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe- service communication

Suppression d'un poste d'Attaché au service Communication, créé par délibération du 10 janvier 2013, et création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2016.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe- service des eaux

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, agent de maintenance des stations d'épuration, à temps complet en renfort au service STEP pour une période maximale de 5 mois à compter du 18 juillet 2016

Création d'un poste de technicien supérieur

Suppression d'un poste technicien au service des stations d'épuration, créé par délibération du 6 novembre 2013, et création d'un poste de technicien supérieur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,**
- **d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE

| |
|---|
| 7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL |
|---|

D2016-06-16 Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande d'une subvention au Fonds National de Prévention

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public, et à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Le Centre de gestion de la Savoie a prévu un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG73) a conclu une convention de partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP) le 8 août 2013.

Le CDG73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail.

Pour bénéficier de l'appui du Centre de gestion, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du document unique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**
- **de décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique et la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE

| |
|--|
| 8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES |
|--|

D2016-06-17 Rapport annuel d'exploitation des stations d'épuration de Tignes. Année 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Le service exploitant les stations d'épuration de la commune de Tignes a transmis son rapport annuel d'exploitation. Ce dernier est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Ce rapport dresse un bilan technique et économique de l'année 2015 relatif aux deux stations d'épuration.

Les chiffres clés du service :

Réactifs et sous produits

| | | | |
|--------------------------|-----------|------------------------|---|
| Volumes traités | Le Lac | 660 000 m ³ | |
| | Brévières | 119 000 m ³ | |
| Chlorure ferrique | Le Lac | 280 t | |
| | Brévières | 42 t | |
| Energie | Le Lac | 362 000 kWh | 348 000 en 2014 |
| | Brévières | 112 000 kWh | 117 000 en 2014 |
| | | | 440 000 en 2013 |
| | | | 136 000 en 2013 |
| Eau potable | Le Lac | 13 509 m ³ | |
| | Brévières | 4 000 m ³ | |
| Boues incinérées | Le Lac | 1 003 t | ==> UIOM des Brévières |
| | Brévières | 152 t | ==> UIOM des Brévières |
| Dégrillage | | 14,6 t | ==> UIOM des Brévières |
| Sables | | 6,5 t | ==> Regroupement à La Bathie |
| Graisses | | 77 m ³ | ==> STEP Chambéry, Albertville ou Bozel |

Performances environnementales

| | | | |
|--|-----------|----------------------|-------------|
| Non conformités | Le Lac | MES | 3/24 |
| | | DCO | 2/23 |
| | | DBO ₅ | 6/12 |
| | Brévières | MES | 8/12 |
| | | DCO | 5/11 |
| | | DBO ₅ | 2/12 |
| By-pass (volume cumulé sur l'année) | Le Lac | 3 420 m ³ | |
| | Brévières | 998 m ³ | |

MES : Matières en suspension

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Rapport financier

| | | |
|----------|----------------|-----------|
| Recettes | Fonctionnement | 955 000 € |
| Dépenses | Fonctionnement | 556 000 € |
| | Investissement | 68 000 € |
| | Excédent | 330 000 € |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport annuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-06-18 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - année 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Le service de l'eau a transmis son rapport sur l'eau relatif à l'année 2014.

Il retrace une présentation générale, ainsi que le prix des services de l'eau potable pour l'année 2015.

1) Prélèvement sur le milieu

❖ 5 captages gravitaires :

- Les captages de la Sassièrre à **2300 m**, des Marais à **2320 m**, de la Sache à **2380 m**, des Chardons à **2050 m**, et du Bois de l'ours à **1766 m d'altitude** :

1 - Les captages de la Sassièrre et des Marais alimentent cinq réservoirs de 300, 3X1000 et 3000 m³ pour le secteur de Tignes le Lac, Lavachet et Val Claret.

Ces captages permettent de réalimenter automatiquement, si besoin, le réservoir des Boisses, ainsi que celui des Brévières.

Le captage de la Sache vient en appoint.

Prélèvement global de : 630 635 m³ en 2015.

Le captage de la Sassièrre dessert également les villages du Villaret du Nial par un réservoir de 60 m³, ainsi que ceux du Franchet et de Reculaz en direct après réducteur de pression.

Prélèvement 83 488 m³

2 - Le captage des Chardons alimente le réservoir des Boisses d'une capacité de 1000 m³ pour les secteurs des Boisses, ainsi que Le Chevril par un réservoir de 60m³ en secours.

Prélèvement 76 362 m³

3- Le captage du Bois de l'Ours alimente le village des Brévières par un réservoir de 1000 m³.

Prélèvement 115 826 m³

Soit un volume total prélevé de 906 311 m³.

Pour l'année 2015 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre), les volumes injectés dans le réseau de distribution sont les suivants : **882 109 m³.**

2) Volumes comptabilisés et facturés et rendements de réseaux

Volume d'eau facturé aux abonnés = **596 281 m³** (pour 597 893 m³ en 2014)

Volumes d'eau non facturés :

Purges, bassin et arrosage

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| Sur l'ensemble de la commune | = | 129 060 m ³ |
| Eau Commune + essais et purges PI | = | 21 012 m ³ |
| Nettoyages et vidanges réservoirs | = | 8 300 m ³ |

Volume total non facturé 158 372 m³

Volume total comptabilisé 754 653 m³

Le volume total d'eau prélevé dans le milieu naturel sur l'exercice 2015 est de 906 311 m³ pour 754 653 m³ comptabilisés dans le réseau de distribution, induisant un rendement de **83.27%** contre 81.3 % pour 2014 (73.58% en 2013 donc en nette amélioration).

Si on tient compte des m³ distribués ce chiffre passe à 85.55 % (882 109 m³ distribués).

Volume prélevé : 906 311m³ (Volume distribué : 882 109 m³.)

Volumes perdus : 151 658 m³. (127 456 m³ si on tient compte des volumes distribués).

Rendement de réseau : 83.27%(réseau d'adduction et distribution) et 83.55%(uniquement distribution).

Vente d'eau aux abonnés : 2 075 417.34 € HT.

Le résultat cumulé 2015 concernant l'eau, l'assainissement ainsi que l'épuration s'élève à 3 247 212,19€
A noter, à partir de 2016, la ligne complémentaire ajoutée à nos facturations en prévision de la future STEP « provision pour station d'épuration ».

Le Maire indique que la commune a reçu le courrier de mise en demeure de l'Etat, la semaine dernière. Bernard Genevray ajoute que la commune attendait ce courrier pour actionner les différents organismes afin de demander des subventions. Il précise qu'un cabinet a été missionné pour faire une étude complémentaire relative notamment à l'impact environnemental lié au positionnement de la future STEP. Deux options ont été envisagées en relation avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 : la SEM et la SEMOP (SEM à opération unique). La commune orienterait son choix vers la première option.

Christophe Breheret demande si le départ d'Arnaud Lescop remet en cause le bon fonctionnement du service.

Bernard Genevray répond que l'intérim sera assuré par une personne de l'équipe et que la continuité du service est parfaitement assurée.

Serge Guignard précise que la communauté de communes lance une étude afin de prévoir le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-06-19 Mise en conformité administrative des captages en eau potable de la Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache et des Chardons

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage de la Sassièrre, utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS propose de séparer en deux dossiers distincts la procédure de protection du captage de la Sassièrre des autres captages de l'arrêté annulé : Bois de l'Ours, Marais, Sache et Chardons.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon numéro 12LY02273 du 20/06/13 annexé à la présente délibération

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 29/06/16, Bernard Genevray informe le conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée,
- pour autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

Bernard Genevray précise en outre que pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant pour la phase administrative (études, acquisition foncière, indemnisation de servitudes) que pour la réalisation des travaux de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captage de la Sassièrre ; captage du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache et des Chardons
- PREND L'ENGAGEMENT de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, et d'y inclure la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'indemniser les employés, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- DEMANDE que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètres de protection ;

- SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Christophe Breheret demande si cela ne remet pas en cause la demande de l'UTN au Val Claret, la commune n'étant d'après lui plus en mesure de fournir l'eau potable.

Bernard Genevray répond que durant cette procédure de protection sanitaire, le Préfet autorise bien évidemment la commune à continuer à prélever l'eau ; il s'agit exclusivement d'une mise en conformité administrative.

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Laurent Guignard demande pourquoi le chantier Maranatha n'a pas fait coïncider son terrassement avec celui de la construction du bâtiment à côté.

Le Maire répond qu'il n'a aucune information à ce sujet.

Le Maire présente la nouvelle Responsable des Ressources Humaines de la commune, Valérie Malatesta, qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre prochain au départ effectif de Frédéric HUGOT.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal que les réponses au rapport provisoire de la CRC ont été apportées en respectant le délai de 2 mois exigé. Il précise que celle-ci examinera ces réponses avant d'établir son rapport définitif. La commune aura alors un mois pour amender ce rapport. Ces dernières observations seront annexées au rapport définitif qui sera présenté alors en conseil municipal.

Il ajoute qu'à ce jour, aucune observation ne peut être rendue publique.

La séance est levée à 19h33.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Laurent GUIGNARD

Stephanie DIJKMAN

Cécile SALA

Xavier TISSOT

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Christophe BREHERET